



Victimes d'accidents corporels ou d'accidents médicaux: 5 conseils pour éviter les pièges de l'indemnisation...

Être victime d'un accident de la circulation, d'un accident médical comporte un certain nombre de chausse-trappes que deux professionnels vous aideront à éviter: l'avocat en réparation du préjudice corporel et le médecin-conseil de victime. Voici 5 conseils que ces professionnels vous proposent de suivre...

Par M^{ME} Édouard Bourgin, avocat, diplômé de réparation juridique du préjudice corporel, diplômé du DU Traumatismes crâniocérébraux.



Premier conseil: ne vous rendez jamais seul(e) à une expertise médicale! En effet, vous serez alors confronté à un médecin expert judiciaire ou un médecin-conseil de compagnie d'assurance et aussi souvent à un avocat de la compagnie adverse...

Ainsi, les victimes qui décident de se rendre seules aux expertises, sont confrontées à parfois 2, voire 3 ou 4 professionnels bien rodés, dont la mission n'est absolument pas de défendre vos intérêts mais pour certains des intérêts opposés aux vôtres.

Des discussions vont s'instaurer entre ces professionnels que vous ne connaissez pas, sur des problèmes que vous ne connaissez pas... avec un langage que vous ne connaissez pas...

Les victimes rapportent fréquemment des plaintes au sujet du déroulement en particulier des expertises dites "amiables" (qui n'ont parfois rien d'amiable), réalisées par un médecin-conseil de compagnies d'assurances au cours desquelles de véritables interrogatoires culpabilisants sont menés, les doléances des victimes écartées, et parfois des récits de véritables traumatismes surajoutés au traumatisme initial causés par ces expertises.

Ces plaintes sont trop fréquentes. Alors, pour rétablir l'équilibre, faites-vous assister non seulement par votre avocat, mais aussi par votre médecin-conseil.

Votre avocat connaîtra avec acuité les aspects médicaux de votre dossier, pourra transmettre toute pièce ou être sensibilisé sur toute difficulté de votre affaire (état antérieur, imputabilité)... dont l'expertise médicale est un des événements les plus importants!

Deuxième conseil: n'acceptez aucune offre d'indemnisation d'un assureur y compris si c'est le vôtre, sans l'avoir soumise à un avocat ou un médecin compétent dans le domaine de la réparation juridique du préjudice corporel.

En clair: les offres faites «à l'amiable» par les assureurs sur la base de barèmes internes et obscurs, sont toujours minorées par rapport à une indemnisation devant un tribunal avec l'assistance d'un avocat et d'un médecin de recours compétents.

Le rapport de M^{ME} KAMARA, magistrat de la 1^{re} Chambre B de la cour d'appel de Paris (ayant en charge notamment les affaires de responsabilité médicale) et depuis conseiller à la Cour de Cassation, indique que les indemnités allouées par les assureurs dans ces prétendues transactions sont inférieures de 50 % à celles allouées par les juridictions (gaz pal. Rec 1996, 309, la victime face au juge), ceci est aussi confirmé par l'audition des magistrats professionnels de l'indemnisation et des avocats compétents en matière d'indemnisation du préjudice corporel.

En clair, vous serez bien mieux indemnisé devant le tribunal avec à vos côtés un avocat et un médecin compétents. Ce conseil vaut notamment en matière d'accident du travail: lorsque la caisse primaire d'assurance-maladie estime que vous êtes consolidé et vous notifie un taux d'incapacité (entre 0 et 100 %), un avocat et un médecin compétents et surtout qui connaissent le barème indicatif d'invalidité d'évaluation des incapacités en matière de sécurité sociale (disponible en ligne sur www.uncanss.fr) peuvent contester ce taux.

Attention: lorsque votre taux d'incapacité vous est notifié, vous n'avez que deux mois pour former contestation, au-delà il ne vous est plus possible de saisir le tribunal du contentieux de l'incapacité.

Troisième conseil: choisissez librement votre avocat!

Vous devez savoir que les assureurs ont l'interdiction de vous donner le nom d'un avocat, et ce n'est qu'à la condition que vous demandiez un nom d'avocat par courrier que l'assureur est seulement autorisé à vous le donner.

Vous devez savoir que les assureurs ont entre eux des accords qui faussent les règles d'indemnisation et leur indépendance avec les enjeux financiers n'arrange rien.

Ainsi, contrairement à ce qu'un certain nombre d'assureurs expliquent à



leurs assurés, un avocat n'ayant pas de liens ou d'accords avec un assureur peut être préférable.

Contrairement à ce que votre assureur peut être amené à vous expliquer, l'avocat de «victimes» n'est pas forcément plus cher pour vous.

Alors n'hésitez plus, soyez libres de choisir votre avocat!

Quatrième conseil: réunissez et conservez tous les documents relatifs à votre accident: certificats médicaux, ordonnances, feuilles de soins, rapports d'intervention chirurgicale, bulletins d'hospitalisation.

Réunissez et conservez toutes les factures ou justificatifs de tous les frais ou dépenses de déplacements relatifs à des soins médicaux ou rendus nécessaires par l'accident (kiné ou ostéopathe...).

Si vous êtes salarié réunissez et conservez vos arrêts de travail et vos bulletins de paie ou encore vos avis d'imposition notamment pour la période antérieure à l'accident afin de démontrer une éventuelle perte de salaire.

Si vous êtes commerçant ou artisan et que votre activité a été perturbée par votre accident, vos pertes de chiffre

d'affaires ou de clientèle peuvent être indemnisées, réunissez tous documents comptables, témoignages par attestation 202 du code de procédure civile, constat d'huissier, photographies datées...

Vos proches doivent noter leur investissement à vos côtés en terme d'aide humaine notamment, noter les heures qu'ils vous ont consacrées pour vos soins ou votre vie quotidienne (aide ménagère, accompagnement à des consultations médicales, services rendus, soins et services divers...).

Si vos activités de loisirs sont perturbées par votre accident et ses éventuelles séquelles, réunissez et conservez tout document relatif à vos activités sportives et de loisirs (carte de club, licence, participations à compétitions, attestations de présidents de Club, de membres...).

N'hésitez pas à noter de façon chronologique et thématique l'ensemble des complications liées à votre accident.

Cinquième conseil: veillez à vos obligations déclaratives!

À l'égard des tiers payeurs, (caisse primaire d'assurance-maladie par exemple) vous devez déclarer que les lésions, soins et pres-

tations consécutifs ont été causés par un tiers responsable.

Ceci permet aux tiers payeurs de dresser une liste des frais, débours et prestations versés en raison du fait dommageable causé par le tiers responsable et lui permet d'en réclamer le remboursement. À l'égard de vos assureurs (et votre assureur de protection juridique), vous devez déclarer le sinistre afin de respecter vos obligations contractuelles. Si vous ne faites pas ces déclarations, vous pouvez perdre tout ou partie de vos droits à indemnisation.

Dernier conseil, après l'indemnisation: conservez sans limitation de durée votre dossier et en particulier la ou les expertises sur la base desquelles le tribunal ou l'assureur vous a indemnisé.

En effet, vos séquelles sont susceptibles de s'aggraver avec le temps, vous avez le droit de saisir à nouveau et à tout instant le tribunal pour être indemnisé de cette aggravation (jusqu'à 10 ans après la consolidation de vos séquelles!). L'expertise originelle est un document très précieux dont l'absence vous privera de votre indemnisation en aggravation! De même conservez les décisions de justice ayant été rendues dans votre affaire. ■